

1. *Débitrice:* **Action Peinture SA, 1214 Vernier**

2. *Remarques:* Entreprise générale du bâtiment; prises de participatoion dans le développement immobilier; acquisition; étude et mises en valeur; investis sement; commerce de matériaux apparentés à la construction et à l'habitation; sous-traitance; réalisation et gérance de biens immobiliers; achat ou participation dans des entreprises de construction. Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-2-3)

Pour tout renseignement:

Virginie Pesant, tél. 022 388 89 08

Office des faillites
1227 Carouge

(04473328)